

SEANCE DU 30 MAI 2013

L'an deux mil treize le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24/05/2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, Mme GUERIN Magali, Mrs AVOLIO, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr VANDENDORPE.

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

2013/41 – REPRESENTATIVITÉ DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ

La loi du 31 décembre 2012 dite « Loi Richard » modifie les dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 concernant le nombre maximal de sièges dans les conseils communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi la répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de la loi, c'est-à-dire en l'absence d'accord.

La répartition doit accueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou inversement.

La composition du Conseil communautaire peut être fixée par accord des communes membres avant le 30 juin 2013. Avec ou sans accord, un arrêté préfectoral sera pris avant le 30 septembre 2013 afin de constater le nombre total de sièges à inscrire dans les statuts de l'EPCI.

Les membres du Bureau, réunis le 11 avril 2013, ont émis à l'unanimité un avis favorable au maintien de la représentativité actuelle, soit 2 délégués titulaires et deux suppléants par commune sauf Sainte-Maure-de-Touraine : 4 délégués titulaires et quatre suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 et en référence à l'article L.5211-6-1 du CGCT de :

- VOTER le maintien de la représentativité actuelle des communes membres de la Communauté de Communes :

Nombre de sièges : 28, répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Antogny-le-Tillac	2
Maillé	2
Marcilly-sur-Vienne	2
Neuil	2
Nouâtre	2
Noyant-de-Touraine	2
Ports-sur-Vienne	2
Pouzay	2
Pussigny	2
Sainte-Catherine-de-Fierbois	2
Saint-Epain	2
Sainte-Maure-de-Touraine	4
Villeperdue	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE, à l'unanimité, le maintien de la représentativité actuelle des communes membres de la
Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

2013/42 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre de Fonds de Concours 4^{ème} Génération de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2013 portant l'ouverture d'une
4^{ème} génération de fonds de concours,
Dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'assainissement eaux usées des Mariaux,
Le Conseil Municipal,
Considérant que le projet proposé peut bénéficier de l'aide au titre de la 4^{ème} génération de fonds
de concours pour aider au financement de ces travaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-
Touraine un fonds de concours au titre de la 4^{ème} génération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Travaux	239 000,00 Euros	Conseil Général	19 845,00 Euros
		Etat (réserve parlementaire)	7 500,00 Euros
Honoraires et divers	36 000,00 Euros	Fonds de concours 3 ^e Génération	10 000,00 Euros
		Fonds de concours 4 ^e Génération	30 000,00 Euros
		Emprunt	170 000,00 Euros
		Autofinancement	37 655,00 Euros
	275 000,00 Euros		275 000,00 Euros

2013/43 – AVENANT D'INGENIERIE N° 1 avec la SOCIETE SAFEGE Maîtrise d'œuvre des travaux Assainissement Eaux Usées des Mariaux

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avenant d'ingénierie n° 1 établi
par la Société SAFEGE concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement eaux usées
des Mariaux.

L'objet de cet avenant porte sur des prestations complémentaires suivantes :
Décembre 2010 : établissement d'un nouvel avant-projet en distinguant le coût du réseau de
transfert vers le centre-bourg de celui du réseau de collecte du hameau des Mariaux.
Mars 2011 : Réalisation étude comparative sommaire pour l'implantation d'une station d'épuration
pour le hameau des Mariaux
Au cours de l'étude : Participation à trois réunions supplémentaires.
Le montant pour les prestations complémentaires s'élève à 2 300,00 Euros H.T.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de conclure l'avenant n° 1 ci-après détaillé au marché de maîtrise d'œuvre des travaux
d'assainissement eaux usées des Mariaux avec la Société SAFEGE

Montant initial du Marché : 19 550,00 Euros H.T.
Avenant n° 1 2 300,00 Euros H.T.
Nouveau montant du marché 21 850,00 Euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document s'y rapportant pour son
exécution.

2013/44 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT de la Société SOGRACO

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier relatif à la demande d'enregistrement de la société SOGRACO en vue du maintien d'une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune au lieudit « Les Varennes ».

Une consultation au public est ouverte du lundi 13 mai 2013 au lundi 10 juin 2013 inclus en mairie de Marcilly-sur-Vienne aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil Municipal, appelé à donner un avis sur cette demande,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement par la société SOGRACO en vue du maintien d'une installation de traitement de matériaux de carrières et de matériaux inertes au lieudit « Les Varennes » à Marcilly-sur-Vienne.

2013/45 – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – AVENANTS AU MARCHE DES LOTS n° 1 Maçonnerie – n° 5 Electricité – n° 7 Carrelage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, il convient d'établir des avenants pour les lots n°s 1, 5 et 7.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

Vu les avenants n° 1 conclus avec les entreprises suivant délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Démolition Maçonnerie SARL GUIET Antogny-le-Tillac

Montant marché initial	17 659,93 Euros H.T.
Avenant n° 1	+ 6 654,75 Euros H.T.
Avenant n° 2	+ 1 329,96 Euros H.T.
Reprise des marches en pierre 1179,96 € HT	
Panneau annonce des financeurs 150,00 € HT	
Nouveau montant du marché	25 644,64 Euros H.T.

Lot n° 5 – Electricité Chauffage Ventilation
SARL PLUMÉ-THOMASSEAU Marcilly-sur-Vienne

Montant marché initial	11 880,00 Euros H.T.
Avenant n° 1	+ 1 121,57 Euros H.T.
Avenant n° 2	
Réalimentation combles/cave/ Protection sur tableau	+ 358,59 Euros H.T.
Travaux en moins value SAS	- 152,43 Euros H.T.
Nouveau montant du marché	13 207,73 Euros H.T.

Lot n° 7 Carrelage

SARL LEFIEF Brizay

Montant marché initial	3 204,00 Euros H.T.
Avenant n° 1	+ 220,00 Euros H.T.
Pose carrelage en diagonale	
Nouveau montant du marché	3 424,00 Euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Bien que non inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

Demande de participation au Centre de Loisirs de Sainte-Maure

Décision modificative au budget 2013 de la commune et du service assainissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur ces sujets.

2013/46 – DEMANDE DE PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine concernant les accueils de loisirs de Sainte-Maure-de-Touraine.

En raison d'une probable fermeture du centre de loisirs de Nouâtre, des demandes d'inscription arrivent à Sainte-Maure et Monsieur le Maire souhaiterait connaître la position de la commune de Marcilly-sur-Vienne sur une éventuelle participation aux frais de séjour des enfants domiciliés en notre commune.

En fonction des places disponibles, les inscriptions seront données en priorité aux enfants dont les communes s'engagent à couvrir les coûts résiduels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de couvrir les frais résiduels plafonnés à 16 Euros par journée enfant, pour les familles acceptées dans la limite des places disponibles.

2013/47 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 61522 Entretien de Bâtiments - 1 300,00 Euros

Compte 657364 Subvention au budget assainissement + 1 300,00 Euros

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2013.

2013/ 48 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2013 au compte 67 s'avèrent insuffisants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes

Compte 747 Subv/partic.collectivités + 1 300,00 Euros

Dépenses

Compte 6742 Subv. except.équipement + 1 300,00 Euros

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget service assainissement de l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Nouâtre doit confier l'exploitation de la station d'épuration à la Société SOGEA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'agent technique en contrat « Emploi d'Avenir » sera signé avec Monsieur Cyril GUERIN pour une durée de 3 ans à temps complet à compter du 10 juin 2013.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,